

DELFINGEN

Société Anonyme au capital de 4 004 058, 52 €
Siège social : Rue Emile Streit, 25340 Anteuil (France)
354 013 575 RCS Belfort

PROJET DE RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 JUIN 2026

Résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant le bilan, le compte de résultat et son annexe, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles fiscalement, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 124 393 €, et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés dudit exercice, comprenant le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé et son annexe, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration,

décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

- Bénéfice de l'exercice :	6 613 439,96 euros
Auquel s'ajoute le Report à nouveau antérieur créancier d'un montant, de :	20 058 032,84 euros

- Soit un bénéfice distribuable s'élevant à	26 671 472,80 euros
- À titre de dividende, la somme de :	4 498 065,74
euros ^(a) Soit 1,73 € euros par action	
- Le solde, soit la somme de :	22 173 407,06 euros
au "Report à nouveau" créancier	

(a) Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2025, soit 2 600 038 actions. Ce montant pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2026 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues (lesquelles n'ouvrent pas droit au dividende conformément aux dispositions de l'article L225-210 alinéa 4 du Code de commerce), ainsi que des éventuelles attributions définitives d'actions gratuites et des levées d'options (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés).

décide que le montant du dividende sera détaché de l'action le 3 juillet 2026 et mis en paiement en numéraire le 7 juillet 2026.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France optant pour une imposition globale au barème progressif, à l'abattement de 40 % de l'article 158-3, 2° du CGI.

L'Assemblée Générale **prend ainsi acte** qu'il a été rappelé aux Actionnaires que :

- L'imposition du dividende versé aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France se fera au taux global du Prélèvement Forfaitaire Unique de 31,4% (acompte d'impôt sur le revenu au taux de 12,8% et prélèvements sociaux au taux global de 18,6%) ;
- Qu'une option est possible pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40% et aux prélèvements sociaux à 18,6% sans abattement. Cette option concerne tous les dividendes reçus et les plus-values sur ventes de titres de sociétés réalisées par les membres du foyer fiscal pour l'année concernée.

décide que les sommes correspondantes aux dividendes non versés à raison des actions auto-détenues lors de la mise en paiement seront affectées au « Report à nouveau ».

confère tous pouvoirs au Président-Directeur Général à l'effet de déterminer, en considération du nombre d'actions ouvrant droit à dividende à la date de paiement du dividende, le montant global du dividende et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au compte « Report à nouveau » ;

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale **rappelle** en outre qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividende	Autres revenus distribués	
31 décembre 2022	0,64 € par action ⁽¹⁾		
31 décembre 2023	1,15 € par action ⁽¹⁾		
31 décembre 2024	0,77 € par action ⁽¹⁾		

⁽¹⁾ Montants éligibles, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France optant pour une imposition globale au barème progressif à l'abattement de 40 % de l'article 158-3, 2° du CGI.

Quatrième résolution (Approbations des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte purement et

simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport et en tant que de besoin de la continuation, au cours de l'exercice, des conventions antérieurement autorisées.

Cinquième résolution (*Fixation du montant global annuel de la rémunération à allouer aux Administrateurs*) - Après lecture du rapport du Conseil d'administration, et sur proposition de ce dernier, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, fixe à la somme de cent cinquante mille euros (150 000 €) le montant global annuel maximal des rémunérations que le Conseil d'administration est autorisé à répartir entre ses membres, au titre de l'exercice 2026 et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Sixième résolution (*Constatation de l'expiration du mandat d'administratrice de Madame Annie KAHN et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat*) -

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et constatant que le mandat d'administratrice de Madame Annie KAHN arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée décide de ne pas le renouveler.

Septième résolution (*Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Cataldo MANGIONE et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat*) -

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Cataldo MANGIONE arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée décide de renouveler le mandat en tant qu'administrateur de Monsieur Cataldo MANGIONE pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Huitième résolution (*Constatation de l'expiration du mandat d'administratrice de Madame Dinah LOUDA et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat*) -

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les Assemblée Générales ordinaires, et constatant que le mandat d'administratrice de Madame Dinah LOUDA arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat de Madame Dinah LOUDA, en qualité d'administratrice, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Neuvième résolution (*Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Gérald STREIT et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat*) -

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les Assemblée Générales ordinaires, et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Gérald STREIT arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat en tant qu'administrateur de Monsieur Gérald STREIT pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Dixième résolution (*Nomination de Madame Véronique VIGNER en qualité de nouvelle administratrice*) -

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de nommer Madame Véronique VIGNER, née le 26 février 1965, à Châtellerault (86100), en qualité de nouvelle administratrice, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de six (6) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Onzième résolution (*Autorisation au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation d'acheter ou faire acheter des actions de la Société en conformité avec les dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce*) -

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, L. 225-210 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue :

- De la mise en œuvre de tout plan d'option d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ; ou
- De l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions définies par la loi ; ou
- De la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- De l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés conformément à l'autorisation pouvant être conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ; ou
- De la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- De l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- De la réalisation d'opérations d'achats, ventes ou transferts par tous moyens par un prestataire de services d'investissement, notamment dans le cadre de transactions hors marché.

Cette autorisation permettrait également à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses Actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- Le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée de cette autorisation n'excède pas dix pour cent (10 %) des actions composant le capital de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder cinq pour cent (5 %) de son capital ;
- Le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10 %) des actions composant le capital social de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment (y compris en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation applicable) et par tous moyens, sur le marché de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché organisé ou de gré à gré ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la

Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de soixante euros (60,00 €) par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum étant applicable tant aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée qu'aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée Générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée.

Cette autorisation est donnée pour une durée maximum de dix-huit (18) mois. Elle annule et remplace la précédente autorisation donnée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2025 dans sa dixième résolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 alinéa 1 du Code de commerce, le Comité Social et Économique sera informé de la présente résolution.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, effectuer toute publication requise par la loi ou les règlements, réaliser le programme d'achat et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toute déclaration auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Douzième résolution (*Autorisation au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation des actions qui auraient été acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- Autorise le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce et dans le cadre des programmes autorisés dans le cadre de la onzième résolution ci-dessus soumise à la présente Assemblée Générale ou des programmes d'achat autorisés antérieurement, dans la limite de dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions, par périodes de vingt-quatre (24) mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris, en partie, sur la réserve légale à concurrence de dix pour cent (10 %) du capital annulé ;
- Autorise le Conseil d'administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital dans les proportions et aux époques qu'il décidera, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- Autorise le Conseil d'administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- Décide que cette autorisation annule et remplace à compter de la présente décision, toute résolution précédente ayant le même objet ;
- Fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 4 décembre 2027, la durée de validité de la présente autorisation, et ce, en application des dispositions de l'article L.225-209 alinéa 1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à l'article L.225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

Treizième résolution (*Mise en harmonie de l'article 28 des statuts avec les dispositions applicables*) -L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et afin de tenir compte des modifications apportées par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales, s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale, décide de modifier comme suit le troisième paragraphe de l'article 28 des statuts de la Société :

Ancienne version	Nouvelle version
<p>« Ce droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, ce dont il est justifié conformément à la réglementation. »</p>	<p>« Ce droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, ce dont il est justifié conformément à la réglementation. »</p>

Quatorzième résolution (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, confère tous pouvoirs au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général ou toute autre personne qu'ils auront entendus se substituer, et porteurs d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet de procéder à toutes formalités légales nécessaires.

INFORMATIONS

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer physiquement à cette Assemblée, ou de s'y faire représenter en donnant pouvoir au Président, à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à un autre Actionnaire ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire (il est précisé que pour toute procuration donnée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution), ou d'y voter par correspondance, sous réserve, conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce :

- en ce qui concerne les propriétaires d'actions nominatives, d'une inscription desdites actions dans les comptes-titres nominatifs de la Société au 5^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 29 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris ;

- en ce qui concerne les propriétaires d'actions au porteur, de justifier de l'inscription ou de l'enregistrement comptable des titres (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, au 5^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 29 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la carte d'admission établie au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 29 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le 29 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir, accompagné, le cas échéant, d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le 29 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société.

Participation physique à l'Assemblée Générale

Pour assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent demander une carte d'admission :

- pour les **actionnaires au nominatif**, en s'adressant à la Société DELFINGEN, par courrier simple à l'adresse postale : rue Emile Streit, 25340 Anteuil ou à l'adresse électronique suivante : actionnaires@delfingen.com. Les demandes de cartes d'admission devront, pour être prises en compte, parvenir à la Société au plus tard le troisième jour avant la date de l'Assemblée générale (soit au plus tard le 2 juin 2026). Cette demande peut être effectuée en retournant le formulaire unique de vote sur lequel figure également la demande de carte d'admission. L'actionnaire au nominatif qui n'a pas reçu sa carte d'admission au jour de l'Assemblée, pourra toutefois y participer en se présentant au guichet d'accueil, muni d'une pièce d'identité ;
- pour les **actionnaires au porteur**, en s'adressant à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 5^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 29 mai 2026.

Vote par correspondance par voie postale ou par procuration

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressé à tous les Actionnaires inscrits en comptes nominatifs depuis 30 jours au moins à la date de la convocation. Pour les actionnaires au porteur, le formulaire unique de vote leur sera adressé sur demande à leur intermédiaire financier. Le formulaire unique de vote sera également disponible sur le site internet de la Société. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée.

Les votes par correspondance ou les procurations ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à la Société Delfingen à l'adresse postale : rue Emile Streit, 25340 Anteuil ou à l'adresse électronique suivante : actionnaires@delfingen.com, au plus tard le 3^{ème} jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit au plus tard le 2 juin 2026.

Pour les Actionnaires au porteur, le formulaire doit être accompagné d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

L'attestation de participation ainsi que le formulaire devront être adressés par l'Actionnaire ou les intermédiaires habilités, à la Société à l'adresse postale : rue Emile Streit, 25340 Anteuil ou à l'adresse électronique suivante : actionnaires@delfingen.com.

Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration ou par correspondance non signés ne seront pas prises en compte.

L'Actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire, et communiquée à la Société.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'Actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagné d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires en vigueur doivent parvenir à la Société, au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration, Monsieur Gérald Streit, à l'adresse postale : rue Emile Streit, 25340 Anteuil ou à l'adresse courriel suivante : actionnaires@delfingen.com, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis pour les actionnaires remplissant les conditions de l'article R.225-71 du Code de commerce (c'est-à-dire représentant un pourcentage minimum de capital). Le Comité Social et Économique peut requérir l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour pendant les dix jours suivant la publication du présent avis de réunion soit au plus tard le 4 mai 2026.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, il est accompagné des renseignements suivants, prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce :

- a) Les nom, prénom usuel et âge des candidats, leurs références professionnelles et leurs activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercées dans d'autres sociétés ;
- b) Les emplois ou fonctions occupés dans la société par les candidats et le nombre d'actions de la société dont ils sont titulaires ou porteurs ;

Les auteurs de la demande d'inscription doivent justifier, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur

tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Ils transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Questions écrites

Les questions écrites mentionnées au 3^{ème} alinéa de l'article L.225-108 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration, Monsieur Gérald Streit à l'adresse postale : rue Emile Streit, 25340 Anteuil ou à l'adresse courriel suivante : actionnaires@delfingen.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 1^{er} juin 2026. Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée Générale, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes au nominatif tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Droit de communication

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des Actionnaires dans le cadre de cette Assemblée seront tenus dans les délais légaux à la disposition des Actionnaires au siège social de la Société. En outre, seront publiés sur le site internet de la société (www.delfingen.com/espace-actionnaires), les documents destinés à être présentés à l'Assemblée au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée, soit le 21 mai 2026.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2026 sur le site internet de la Société (<https://delfingen.com/espace-actionnaires/>). Celle-ci sera mise à jour régulièrement, notamment en cas d'évolution des dispositions légales et réglementaires qui interviendraient postérieurement à la publication du présent avis, et qui modifieraient les modalités définitives de participation à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription des points et des projets de résolutions présentées par les actionnaires et/ou le Comité Social et Économique.

Le Conseil d'administration